



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 59

Votants : 69 (dont 10 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

N° 48

OBJET :

**MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
DE SAINT-GERMAIN-
DES-FOSSES,**

APPROBATION

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, François SZYPULA, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, François HUGUET, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Pierre GERARD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Christiane LEPRAT, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Laurent NODARI, Edouard AUBERGER, Foudil MEDDAHI, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Michel LAURENT à M. Alain VENUAT - Mme Véronique TRIBOULET à M. Jean-Claude BRAT - M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE - Mme Anne-Sophie RAVACHE à Mme Charlotte BENOIT - M. Jean-Philippe SALAT à M. Henri SARRE - Mme Valérie LASSALLE à Mme Christiane LEPRAT - M. Patrick BLETHON à Mme Corinne IBARRA - Mme Pauline TIROT à Mme Evelyne VOITELLIER - Mme Linda PELISSIER à M. Alexis BOUTRY - M. Claude MALHURET à M. Frédéric AGUILERA.

Absents excusés :

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY, Jean-Michel MEUNIER, Mahmoud FARWATI, Conseillers Communautaires.

Absents :

Mmes et MM. Philippe COLAS, Marie CHATELAIS, Jean-Marc BOUREL, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Benjamin BAFOIL.

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 15/12/24 et affichage le 15/12/2024
003-200071363-20241215-8127-DE-1-1

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé par la délibération n°6 du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2013,

Vu la délibération n°30 du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire n°39 du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-des-Fossés approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018 et mis à jour par arrêtés en date du 7 octobre 2022, 19 janvier 2023, 7 mars 2023 et 6 décembre 2023,

Vu l'arrêté n°2024-31 du 28 mai 2024 prescrivant la modification simplifiée groupée des PLU de Billy, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2019, approuvant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée des PLU de Vichy Communauté,

Vu l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3518 en date du 3 septembre 2024, de la mission régionale d'autorité environnementale, indiquant que la modification simplifiée groupée des PLU de Billy, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération n°12 du bureau communautaire en date du 24 octobre 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme de l'autorité environnementale,

Vu les avis favorables émis par les Personnes Publiques Associées auxquelles le projet de modification a été notifié conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme,

Vu la mise à disposition du projet de modification qui s'est déroulée en mairie de Saint-Germain-des-Fossés ainsi qu'à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté du 28 octobre 2024 au 29 novembre 2024 inclus,

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 14 novembre 2024, lors de laquelle le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-des-Fossés a fait l'objet d'un examen en vue d'être approuvé,

Vu le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe de la présente délibération montrant que les modalités définies par la délibération du 13 juin 2019 ont bien été respectées,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-des-Fossés ci-annexé,

Considérant que cette procédure de modification simplifiée a été menée de manière groupée avec les PLU des communes de Billy, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy en raison de l'unique objet les concernant à savoir la suppression d'emplacements réservés. Ainsi, les huit procédures ont fait l'objet d'un unique acte d'engagement, d'une notice explicative commune et d'une phase de consultation et de mise à disposition du public menées conjointement,

Considérant que la présente modification porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°1,

Considérant que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU de Saint-Germain-des-Fossés,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées ne nécessitent aucune modification,

Considérant que ladite modification simplifiée n'a entraîné aucune observation pendant la phase de mise à disposition du public,

Considérant les pièces du dossier de modification simplifiée annexées à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-des-Fossés tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-des-Fossés tel qu'annexé à la présente délibération,
- Dit que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Vichy Communauté et en Mairie de Saint-Germain-des-Fossés aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Saint-Germain-des-Fossés, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les propositions susvisées,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 12 décembre 2024.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Frédéric AGUILERA